



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que :

Conformément à l'article 1007 alinéa 2 du *Code municipal* du Québec, le rôle de perception a été préparé et déposé au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier le 25 février 2021.

Par le fait même, veuillez noter que nous procéderons à l'envoi des comptes de taxes annuelles associées à chacune des propriétés foncières se trouvant sur le territoire de la Municipalité, et ce, sans autre avis ni délai.

Donné à Cacouna, ce vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour de février 2021.

**M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire**  
Directeur général & secrétaire-trésorier